



Si vous ne pouvez être présent lors de cette réunion, je vous demanderais de bien vouloir vous faire représenter par votre délégué suppléant ou de transmettre un pouvoir (ci-joint).

À l'attention des délégués des collectivités
adhérentes au S.I.R.T.A.V.A.

Tonnerre, le 15 juin 2016

N/Réf. : EC/LG/DB/16-0071

Objet : Réunion du Comité Syndical

Madame, Monsieur le Délégué,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir assister au dernier Comité Syndical, qui aura lieu le 21 juin 2016 à 17h00 au siège du SIRTAVA à Tonnerre.

L'ordre du jour est le suivant :

Désignation du délégué secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 20 avril 2016.

A) ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Approbation du compte administratif 2016
- 2) Approbation du compte de gestion 2016
- 3) Dissolution du SIRTAVA

B) QUESTIONS DIVERSES

Ce comité syndical est le dernier du SIRTAVA avant la prise de l'arrêté interpréfectoral de dissolution au 30 juin 2016.

En l'absence de quorum, la réunion se tiendra le lundi 27 juin de 17h à 18h au siège du SIRTAVA à Tonnerre.

Le Président,

Eric COQUILLE

P.J. :

↳ Note de présentation (au verso)

↳ Pouvoir.

NOTE PREALABLE AU COMITE SYNDICAL DU S.I.R.T.A.V.A.

Date : 21 juin 2016 à 17

Lieu : siège du SIRTAVA à Tonnerre

Préambule

Le SIRTAVA a fait l'objet d'un arrêté de fin d'exercice des compétences à compter du 1^{er} janvier 2016. L'article 3 précise que « le résultat d'exécution budgétaire de fonctionnement et d'investissement [...] devra être voté avant le 30 juin 2016 et sera transféré sur le budget du [SMBVA], à défaut, il sera fait application de l'article L 5211-26 du code général des collectivités territoriales ».

Il convient donc de réunir le comité syndical afin de procéder aux délibérations nécessaires à la prononciation définitive de la dissolution du syndicat.

1) Approbation du compte administratif 2016

Le compte administratif édité par les services du syndicat sera soumis à examen des membres du Comité Syndical.

2) Approbation du compte de gestion 2016

Le compte de gestion édité par le percepteur sera soumis à examen des membres du Comité Syndical.

3) Dissolution du SIRTAVA

Il sera demandé la dissolution du SIRTAVA.